



## Conseil d'Administration de l'AEFE du 29 juin 2023

### Ce qu'il faut retenir de ce CA :

- les **déconventionnements** démontrent que l'Agence est trop passive et affaiblissent le réseau! **Pire l'Agence autorise une convention avec une holding à but lucratif!** Pour la FSU, c'est inacceptable et dangereux! L'Agence, au contraire, doit muscler ses conventions et retrouver son rôle de pilote
- les **IRF** ont donné lieu à des élections des représentants des personnels parfois irrégulières. Ceux de la FSU seront attentifs pour que la formation continue ne soit pas négligée, et que les IRF se soient pas au service des établissements partenaires
- Le prochain **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)** de l'Agence s'inspirera des résultats le 3 juillet de la grande consultation sur l'Enseignement Français à l'Etranger (EFE) lancée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. **Pour la FSU, ce sont les acteurs et les besoins du réseau qui doivent déterminer le COM et non les résultats d'un questionnaire dont l'accès était public !**

Pour plus de détails, voici le compte rendu complet du Conseil d'administration.

#### ● Point introductif d'actualité

Le représentant du MEAE met l'accent sur la **grande consultation sur l'enseignement français à l'étranger** qui a été lancée le 27 mars dernier et qui touche à sa fin. Le questionnaire a reçu 18 000 réponses. Trois groupes de travail ont été mis en place pour échanger. Les résultats seront présentés le 3 juillet prochain sous la forme d'un conseil d'orientation interministériel.

Sans dévoiler le contenu, il précise que des consensus ressortent de cette consultation mais que des différences se sont clairement exprimées.

**Pour la FSU**, ces 18 000 réponses, qui deviendront une source de référence pour l'AEFE, est une tromperie! Rappelons que les participants à cette consultation ne représentent pas fidèlement les vrais problèmes du réseau, loin de là.

## **Droit d'option :**

67 % des résidents ont choisi de conserver leur statut (soit 2665 agents), très certainement pour continuer à bénéficier du renouvellement tacite de leur détachement.

**Cela conforte la FSU dans sa revendication de la fin du bornage des détachements**, qui redonnerait de la fluidité au réseau.

**Espagne :** Le Directeur de l'Agence explique que l'Assemblée Générale de la MLF a décidé le déconventionnement des établissements d'Alicante et de Villanueva de la Cañada et que l'Agence en prend acte. Il explique que le conventionnement avec la MLF correspond à une volonté de l'État et que, dans ce sens, l'AEFE apporte un soutien à la MLF. Ce soutien accordé depuis des années correspond à un montant de 14 millions d'euros: 21 millions de charge masse salariale à charge de l'Agence et un remboursement partiel de la MLF. Ce différentiel de 7 millions était remboursé en grande majorité par les établissements MLF du Liban. Or la situation libanaise n'est plus adaptée et l'Etat a dû venir en aide au réseau libanais. Les personnels sont depuis la crise pris en charge à 100 % par l'Agence mais le budget ne pouvait pas dépasser ces 14 millions de soutien. La solution apportée a été la suivante : 0,55 % du chiffre d'affaires de la MLF était versé à l'AEFE avec un complément de la PRR à 100 % pour les établissements d'Espagne. Cette situation n'est pas durable pour la MLF face aux difficultés économiques actuelles et c'est dans ce cadre que la MLF a proposé ce déconventionnement. Le Directeur indique que ce n'est pas l'accord cadre qui a créé la situation, mais la situation internationale qui oblige à rebattre les cartes. Il déclare que l'enjeu pour l'Agence maintenant, ce sont les personnels : un courrier leur sera adressé très rapidement pour préciser l'accompagnement prévu, aussi bien ceux qui voudront rester dans le réseau MLF que ceux qui voudront repartir dans le réseau.

Le Directeur de l'Agence indique que les différents déconventionnements ne sont pas synonyme d'une diminution des établissements conventionnés car l'Agence s'engage à redéployer des moyens humains vers des établissements qui en ont besoin. Il explique que certains établissements en convention temporaire souhaitent une convention permanente : Arequipa au Pérou, Santa Cruz en Bolivie, Montana CPF, De Ville et institut moderne au Liban. Il cite également en exemple les nouvelles conventions signées dernièrement : Birmanie, à la rentrée 2023 avec le lycée de Ramallah en Palestine et Kigali. Des discussions avec 3 établissements partenaires à Madagascar sont également en cours pour un conventionnement à la rentrée 2024.

**La FSU continue de contester ces mesures unilatérales prises par la MLF, comme l'attentisme de l'opérateur public sur le dossier. Nous citons à nouveau l'accord cadre qui stipule bien que les deux parties doivent tout mettre en œuvre pour le respecter et ajoute que non seulement les personnels et leurs représentants s'indignent de la situation, mais que les parents et les élus aussi, contrairement à ce que certains.es voudraient faire croire, y compris encore lors de ce CA !**

**AESH :** Le Directeur de l'Agence précise que la prise en charge des AESH dans le réseau correspond à un budget de 1.3 M€ (pour environ 250 AESH) contre 300 000 € il y a 2 ans. Il explique que la mise en œuvre se déroule bien mais que les familles sont confrontées à un gros problème de délai de prise en charge car les dossiers nécessitent la validation des MDPH. Il affirme qu'un travail est engagé avec la MDPH afin d'élaborer un dossier identique pour l'ensemble du réseau et des décisions pluriannuelles afin de réduire ces délais.

- **COM 2021-2023 (contrat d'objectifs et de moyens)- bilan 2022**

**Sur ce Contrat d'objectifs et de moyens, la FSU** remarque que certaines réalisations vont bien au-delà de l'objectif prévu comme les indicateurs sur l'IRF, alors que les objectifs ne sont pas réalisés concernant les bourses. A noter également que le nombre de boursiers en 2022 est inférieur à celui de 2020. **Les familles et les élèves dans le besoin sont-ils victimes de la commande présidentielle de doubler les effectifs (Cap 2030) ?** Selon l'Agence, il s'agit de décisions individuelles de désistement. **La FSU pointe également un problème d'attractivité, notamment lié aux difficultés d'obtention de certains visas. Dommage que toutes les bourses ne soient pas consommées et il serait peut-être bon que l'Agence s'empare de ces questions.**

La FSU fait part de son inquiétude concernant ce document puisque les chiffres renvoient principalement à du quantitatif et que plusieurs lectures peuvent en être faites.

**La FSU demande si la formation continue des titulaires est aussi un objectif pour l'Agence car elle n'apparaît pas dans ce Contrat d'Objectifs et de Moyens**, contrairement à la formation des néo-recrutés !

La secrétaire Générale précise que les indicateurs sont limités dans le COM (4 axes et 19 indicateurs) et que la formation des non titulaires par les IRF est un enjeu majeur. Elle affirme que tous les sujets (dont la formation continue des titulaires) seront examinés dans d'autres instances.

- **Point d'étape de la mise en oeuvre des IRF**

Les instituts régionaux de formation (IRF) ont été créés le 1er janvier 2023. Placés en gestion directe de l'AEFE, les 16 budgets respectifs sont intégrés au budget de l'opérateur.

Compte tenu de la composition du CAAF (conseil des affaires administratives et financières) et conformément à la note 1327 du 13 décembre 2022, il a été procédé à la mise en œuvre des élections pour désigner les représentants des personnels, des APE des EGD et des organismes gestionnaires des établissements conventionnés et partenaires (les représentants des personnels de direction ont été élus à l'occasion des séminaires de rentrée au 1er trimestre de l'année scolaire 22/23). La note 1327 de décembre 2022 ne prévoit pas la représentation de conseillers consulaires au sein de l'IRF de zone.

Afin de pouvoir procéder en ligne à ces élections de zone, établissement par établissement, collège par collège, un module spécifique a été développé dans ATENA, applicatif de l'AEFE, afin de désigner 1 représentant Ape pour les EGD, 1 représentant des organismes gestionnaire pour les établissements conventionnés et 1 pour les établissements partenaires, 3 représentants des personnels pour les EGD et conventionnés (1er degré, 2nd degré et personnels non enseignants) et un représentant des personnels des établissements partenaires.

Les opérations électorales des représentants des membres du CAAF ont débuté en février. Elles ont rencontré des difficultés techniques, liées au déploiement de l'applicatif - qui ont été solutionnées. Cela a repoussé les dates prévues pour les élections.

La mise en œuvre du processus électoral s'est décomposé en trois phases au niveau de chaque établissement :

- déclaration des listes électorales par collège ;
- déclaration des candidats (et le cas échéant de leur suppléant) ;
- vote et annonce des résultats pour l'IRF.

Des séances d'information ont été effectuées par les chefs de secteurs et par les chefs d'établissement afin d'expliquer la mise en place des IRF et préciser le processus électoral aux différents collèges siégeant au sein du CAAF. Lorsque cela a été nécessaire, les périodes d'organisation des élections ont été allongées et les différents collèges concernés informés.

Au regard de cette première phase de la mise en place des CAAF, il est prévu à la rentrée de septembre, dans le cadre d'un retour d'expériences en lien avec les organisations syndicales et les représentants des parents d'élèves et des organismes de gestion, de faire un retour d'expériences afin d'amender si besoin la note 1327 du 13 décembre 2022.

**La FSU** déclare que l'élection de représentants des personnels au sein des instances des IRF est bienvenue, car elle les fait sortir de l'opacité que la FSU dénonçait de longue date au sujet des comités de pilotage de la mutualisation. **Au delà des difficultés techniques, la FSU dénonce les manquements graves aux principes électoraux :**

- réduction arbitraire du corps électoral défini par la note de l'AEFE : les "représentants siégeant en CE" ont été réduits aux seuls titulaires, alors que les suppléants siègent aussi très souvent ;
- refus dans un premier temps de communiquer la liste électorale au Maroc ;
- listes électorales non stabilisées : des électeurs et des éligibles ont été écartés.

Il en a résulté un faible nombre de candidats et un faible taux de participation.

La FSU demande que ces élections soient refaites en 2024 pour que la représentation se fasse sur des bases plus saines. Ses représentants veilleront à ce que la formation continue des personnels de l'Agence et des titulaires ne soit pas négligée.

- **Nomination des membres du comité d'audit**

Pour rappel, le comité d'audit est composé de deux administrateurs et de deux personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences, sur proposition du président du conseil d'administration, et de la contrôleuse budgétaire et comptable auprès du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, membre de droit.

Au titre des administrateurs, ont été nommés :

- Bertrand Pous, Délégué des programmes et des opérateurs, Direction Générale de la Mondialisation, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

- Madame Béatrice Piron, députée.

Et au titre des personnalités qualifiées :

- Pascal Brice, Conseiller-maître, Cour des Comptes.

- Richard Yung, Sénateur.

Le mandat de président de Pascal Brice s'est achevé en novembre 2022 et Madame Piron n'est plus membre du conseil d'administration de l'Agence.

Il est proposé de nommer au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de Pascal Brice, Monsieur Cyrille Pierre, Conseiller-maître, Cour des Comptes

En remplacement de Madame Béatrice Piron, il est proposé la nomination d'Hugo Catherine.

**La FSU** interroge l'Agence sur les critères de choix des membres pour ce comité. En effet, une parlementaire est remplacée par un membre d'une association de parents d'élèves. Le Directeur Général explique que ce choix permet de refléter la représentativité des comités de gestion dans le réseau mais que la composition du comité d'audit n'est pas figée dans le marbre.

**Vote : 5 Abstentions (FSU, SGEN et UNSA)**

- **Budget rectificatif n°1-2023**

Le présent budget rectificatif vise à actualiser les prévisions de recettes et de dépenses en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire et d'éléments nouveaux affectant la gestion et à ajuster les crédits en fonction des prévisions de recettes révisées par rapport au Budget initial.

Le solde budgétaire prévisionnel est de **- 46 382 023 €**.

**La FSU** attire l'attention des administrateurs sur le **risque réel de non conformité des statuts précaires des personnels en contrat local**. En effet il existe des PDL employés en CDD reconduits régulièrement en contradiction avec le droit local qui prévoit une CDIisation.

Enfin, une remarque que la FSU fera autant que de besoin en espérant être entendue un jour. **La FSU dénonce à nouveau** le principe et le montant du CAS pension (Part patronale de la pension civile des personnels détachés) encore à la hausse (dans les 173,5 M€. **Soit, +3,3 M€ par rapport au compte financier de 2022**).

Il est totalement anormal que l'Agence continue de supporter cette charge sur sa subvention. L'Agence est totalement discriminée et les détachés directs dans les partenaires ne posent pas de problèmes au MENJ, qui supportera bien la part patronale ! **Il n'est pas normal que l'écart se creuse entre l'opérateur public qui a cette contrainte et les autres !**

Concernant le CAS pension: l'Agence approuve les remarques de la FSU et déclare que cela va s'aggraver avec la hausse du point d'indice (150 M€ seront non compensés).

**Vote : 3 Contre FSU**

- **Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais d'hébergement à Paris et dans les communes de la métropole du Grand Paris.

Si les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire sont fixés par arrêtés interministériels en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ce texte prévoit dans son article 7-1 que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires à ces arrêtés.

La délibération n° 20/2022 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 30 juin 2022 a fixé à 120 euros le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement pour Paris et les communes de la métropole du grand Paris.

Afin de tenir en compte l'inflation et l'augmentation des tarifs d'hébergement la délibération proposée vise à maintenir le régime d'indemnisation à 120 euros pour Paris et les communes de la métropole du grand Paris à compter de cette délibération et jusqu'au 31 août 2024.

La FSU maintient que la délibération n'est pas cohérente puisque le montant reste inchangé alors qu'il est supposé répondre à l'inflation. Cette proposition n'est pas suffisante! La FSU a demandé, en amont de ce CA, une délibération pour augmenter le remboursement de ces frais à 150 euros. Celle-ci n'a pas été présentée au vote, on appréciera la démocratie! Cela explique aussi notre vote "contre" à la délibération proposée par l'administration.

**Vote : 7 contre (dont FSU), 3 abstentions et 20 pour**

- **IRF-Modalités de versement des frais de missions journalier**

Les Instituts régionaux de formation (IRF) organisent des sessions de stage et des séminaires qui regroupent différents personnels des établissements homologués (EGD, conventionnés et partenaires) de la zone concernée. Ils prennent en charge selon les règles administratives et financières en vigueur l'hébergement et les repas des intéressés (frais de mission) des personnels qui se déplacent d'une ville ou d'un pays extérieur au lieu d'organisation du regroupement.

Les IRF s'appuient sur le montant des frais de mission arrêtés par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MINEFI).

**Les frais de mission se répartissent par nature : 65 % pour l'hébergement et 17,5 % par repas (déjeuner et dîner).**

Les IRF sont confrontés dans certains cas à des tarifications d'hôtel qui dépassent les 65% des frais de mission, alors même qu'ils peuvent négocier les prix de repas inférieurs aux 17.5% prévus par le per diem. C'est notamment le cas lorsque les repas peuvent être organisés au sein de l'établissement d'accueil de la formation.

Pour faciliter la mise en œuvre des regroupements et lever la difficulté liée à la prise en charge des hébergements, il convient de pouvoir autoriser les IRF et les établissements qui organisent des stages ou des séminaires, prévus dans le plan régional de formation de la zone concernée, à utiliser le montant total des frais de mission prévus pour le pays sans tenir compte de la répartition de la nature de dépense.

Cette autorisation vaudrait uniquement dans le cas où les frais de mission ne sont pas versés aux stagiaires (hébergement et repas directement pris en charge par l'IRF), sans dépassement possible du montant global des frais de mission arrêté par le MINEFI.

Cette délibération serait valable à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Même si cette autorisation se base sur une idée positive, **la FSU** déplore néanmoins que ce dispositif ne puisse pas s'appliquer individuellement, lorsque par exemple un stagiaire se loge pour 80 % du montant des frais de mission et utilise les 20 % restants pour les repas. L'administration confirme que c'est uniquement dans le cadre d'une négociation globale, par l'employeur.

**Vote : Pour unanimité**

- **Prise en charge des frais exceptionnels, suite à la situation de crise au Soudan**

Il s'agit d'un cas individuel d'une collègue ayant été contrainte, avec sa famille, de passer quelques nuits supplémentaires dans l'hôtel où ils séjournaient pour raisons personnelles. En raison de la violence des affrontements et du réel risque de circuler, l'ambassade de France a donné instruction aux ressortissants français de ne pas quitter le lieu dans lequel ils se trouvaient.

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Reconstruction du nouveau collège de Saint Exupéry à Rabat**

La FSU fait quelques remarques sur ce point :

Il serait peut-être judicieux d'inverser quelques rendez-vous, par exemple obtenir le permis de construire et toutes les autorisations avant le déménagement de l'établissement, sachant que l'emplacement actuel est plutôt convoité.

Au vu des premiers éléments du projet (infrastructure sportive, restauration, demi-pension...) la surface sera-t-elle suffisante ? L'Agence évoque le passage de 700 à 900 élèves : la confiance dans le développement de cet établissement est appréciée mais il ne faut pas perdre de vue le développement dans la ville des établissements homologués (encouragé par l'Agence) et le blocage actuel des homologations uniquement dû à la volonté du gouvernement marocain. Cela doit interroger.

De plus, le coût de l'opération étant très élevé (18,5 millions), il n'est pas tout simplement pas acceptable que l'Agence déclare que le financement se fera sur fonds propres sans donner de détails. De quel pôle s'agit-il (Rabat-Kénitra) ? La FSU demande des informations sur cet auto-financement.

La FSU pose également la question de **l'impact écologique**, en rappelant la problématique de la chaleur et du froid qui peuvent être intenses dans cette région. L'Agence doit faire preuve d'exemplarité en pensant l'ensemble en termes d'énergies renouvelables.

L'Agence confirme qu'elle n'est pas dans la capacité de répondre concernant les autorisations. En revanche, même si cela ne vaut pas permis de construire, le site appartient à l'Etat qui est favorable à son utilisation, connaît le projet de reconstruction de l'établissement actuel. Le site de Diour Jamaâ est donc mis à disposition à titre gracieux par la MLF. Le coût total du projet (18,5 M€) comprend l'ensemble des coûts.

Concernant le financement, c'est bien tout le pôle qui participe. L'Agence précise qu'un système d'épargne est déjà mis en place concernant l'impact sur les frais de scolarité.

La FSU pose la question de la participation et de l'association de la communauté éducative à ce projet. L'Agence répond que le travail a déjà commencé, l'ensemble de la communauté scolaire sera associée à chaque étape du projet.

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Admission en non-valeur**

Dans le cas de l'admission en non-valeur, il s'agit de constater que les démarches accomplies pour recouvrer une créance n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable. Elles s'élèvent à un montant total de 19 678,00 € et visent à régulariser et effacer les dettes d'une famille auprès d'un établissement.

**Vote : POUR unanimité**

- **Remise gracieuse**

Dans le cas de la remise gracieuse, il s'agit habituellement d'une mesure de «bienveillance» devant la situation difficile d'un débiteur. L'Agence présente un cas: une remise gracieuse au titre d'une créance liée aux frais de scolarité de l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 8 070,87 €.

**Vote : POUR unanimité**

- **Burkina Faso - mesure exceptionnelle**

Compte-tenu des incertitudes sur la situation sécuritaire au Burkina Faso, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a décidé de faire passer en célibat géographique les agents relevant du MEAE à la rentrée de septembre 2023. Le directeur général de la mondialisation a demandé aux opérateurs de l'Etat d'inciter ou de faciliter le passage en célibat géographique de leurs agents. L'AEFE est concernée par les personnels exerçant dans les deux établissements conventionnés du pays, le Lycée français Saint-Exupéry de Ouagadougou et le Lycée international français de Bobo Dioulasso.

Toutefois, la situation statutaire et familiale d'un nombre important de ces personnels rend l'application de cette mesure complexe à mettre en œuvre pour l'AEFE, d'autant qu'elle pourrait aussi avoir pour conséquence de fragiliser notre dispositif scolaire dans les deux villes, alors que l'objectif reste de le maintenir opérationnel.

La question de la mise en œuvre du passage au célibat géographique pour les personnels employés par l'AEFE au Burkina Faso fait donc l'objet d'une analyse détaillée entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'AEFE, encore en cours.

Dans la mesure où il n'existe pas, à ce stade, d'outil juridico-budgétaire permettant la prise en charge des ayants-droits de ces personnels si l'application de la mesure était décidée, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le directeur général à prendre en charge les frais de rapatriements des ayants-droits de l'ensemble des personnels concernés dans les prochaines semaines.

**La FSU** intervient pour dire qu'au-delà des consignes données par le Quai d'Orsay, le questionnaire a beaucoup inquiété les collègues. Le célibat géographique n'existe pas chez les résidents, d'où la difficulté de compréhension des collègues. Cette question est à prendre en compte quasi individuellement, car elle dépend aussi de l'installation personnelle des personnels et des compositions familiales. L'Agence nous donne la garantie qu'elle y veillera.

**Vote : POUR unanimité**

- **Sharjah – convention**

Afin d'assurer l'organisation de la rentrée scolaire prochaine à l'école de Sharjah, il est proposé d'autoriser le directeur général de l'Agence à conclure une convention selon le modèle en vigueur auprès de la filiale émirati en cours de constitution du groupe éducatif HOLGED, société à but lucratif.

**La FSU s'indigne**: comment peut-on arriver à cette conclusion présentée ?

La convention type ne permet pas ce conventionnement! L'autoriser revient à ouvrir une brèche qui ne se refermera pas! C'est l'ouverture officielle aux entreprises à but lucratif! **Les entorses à la convention type vont se multiplier et cela signera tout simplement la fin de l'Agence.**

Le directeur du développement et de l'accompagnement du réseau déclare avoir les mêmes inquiétudes et exiger que tous les bénéficiaires dégagés par cet établissement soient réinvestis dans l'établissement et au profit des élèves et des personnels. Il rappelle que le calendrier est contraint puisque l'actuel comité de gestion a acté le déconventionnement au premier septembre 2023, il fallait donc vite réagir et trouver une solution en accord avec le poste diplomatique et les autorités locales.

Le Directeur Général déclare que cette solution permet l'existence d'une école à Sharjah à la rentrée, l'enjeu est politique. Le fonctionnement restera celui d'un établissement public.

**La FSU insiste: qui peut croire cela ? Enjeu ou non, nous sommes ici est au cœur de la question de la fin et des moyens. Et tous les moyens ne sont pas bons !**

**Vote : 12 CONTRE, 18 POUR**

- **Soutien aux familles boursières du Liban, dispositif 2023**

La loi libanaise impose que les frais de scolarité des établissements soient publiés et recouverts en livres libanaises. Cette situation a amené la Commission Nationale des Bourses à agir pour cette année afin de maîtriser l'enveloppe dédiée qui avait quasiment été multipliée par deux du fait de la prise en compte du taux de chancellerie. L'objectif est atteint, en dépit du taux de chancellerie, en la ramenant à 2,5 millions d'euros contre 9 millions l'année passée et 5 millions avant la crise.

Face à la crise économique, qui n'en finit pas, les établissements ont cependant été dans l'obligation de demander aux familles des contributions complémentaires en dollars afin de rémunérer les personnels mais aussi de régler les factures de fonctionnement exprimées exclusivement en dollars.

Ces contributions complémentaires, tolérées par les autorités locales, ne peuvent être présentées comme des droits de scolarité.

Pour l'année en cours, les établissements ont accepté, à la demande de l'Agence, de ne pas facturer ces contributions complémentaires aux familles boursières. Cependant dès l'année prochaine ces frais en dollars vont se généraliser et largement augmenter, sans pour autant faire partie officiellement des droits de scolarité. Dans ce contexte, il ne sera plus possible de faire supporter la charge de ces compléments de scolarité des familles boursières aux établissements (recommandation de l'AEFE en 2022/2023 de ne pas appeler ces compléments auprès des familles boursières) au risque que les établissements refusent de scolariser des élèves boursiers.

L'Agence propose au Conseil d'Administration de l'Agence **de voter l'utilisation d'une enveloppe spécifique exceptionnelle prise sur la subvention versée par le programme 151 pour les bourses scolaires pour un montant plafonné à 2 millions d'euros** afin de venir en aide aux familles françaises. Cette enveloppe permet de verser, sur une base forfaitaire maximum de 2.000 \$ par élève concerné, une aide pour solde de tout compte aux établissements accueillant des élèves boursiers français.

**La FSU interpelle l'Agence sur le fait qu'il est possible, la preuve ici, d'adapter les choses selon le contexte. C'est bien la volonté qui fait la différence entre les dispositifs qui sont mis en place et ceux qui sont jugés hors sol ! La FSU revendique que ce principe soit appliqué aux personnels détachés avec un avantage familial retravaillé et par extension qu'il soit aussi appliqué aux personnels de droit local. L'Agence s'engage à travailler ce dossier et nous lui rappelons que pour l'avantage familial, il y a urgence!**

**Vote : POUR à l'unanimité**

- **Questions diverses**

#### **Question 1.41 : TOKYO**

Le CA du Lycée Français de Tokyo a validé une augmentation de 10 % des écolages et le gel des CDIsations pour les deux années à venir et qu'il sera nécessaire de poursuivre les efforts en matière tarifaire les années suivantes.

Les dépenses ont été mal anticipées et la situation financière actuelle de l'établissement ne peut être uniquement assumée par les familles et les personnels. L'AEFE peut-elle apporter un soutien financier exceptionnel au LFI Tokyo ?

*Réponse:*

*Depuis maintenant trois ans, le lycée français international de Tokyo présente des déficits de plus en plus importants. Malgré des effectifs en hausse par rapport aux prévisions, l'année 2022/2023 s'est achevée sur un déficit de 61 millions de Yens, soit 460 000 euros. Ce déficit est devenu structurel, les recettes générées par les droits de scolarité n'absorbant plus les nouvelles charges importantes qui pèsent sur l'établissement avec entre autres, l'ouverture de l'annexe, la politique des langues et le contexte inflationniste. Les réserves de l'établissement ont diminué de près de 400 millions de Yens et l'établissement a perdu 70 jours de fonds de roulement. Le coût d'une journée de fonctionnement entre 2021/2022 et 2022/2023 a augmenté de 730 000 Yens, soit des charges de fonctionnement supplémentaires de 266 millions de yens sur une année. La situation de la trésorerie s'est fortement dégradée en raison de la réalisation du projet immobilier, financé exclusivement sur fonds propres.*

*Pendant plusieurs années, les tarifs de droits de scolarité n'ont pas été ou très peu augmentés et sont demeurés à des niveaux inférieurs aux coûts réels de fonctionnement de l'établissement comme le démontrent les déficits cumulés de ces dernières années. La nécessité du projet immobilier n'a pu être accompagnée d'une politique tarifaire adaptée en raison des trois dernières années de crise sanitaire.*

*Au regard de cette situation, il est donc nécessaire que les futurs budgets permettent à l'établissement de retrouver un équilibre financier.*

*L'effort devra donc être poursuivi sur plusieurs années afin de pouvoir reconstituer les réserves de l'établissement et faire face au défi de financer.*

**La FSU pointe à nouveau le défaut de pilotage majeur de cet établissement** depuis plusieurs années ! Les responsabilités des directions étant clairement identifiées, il n'est pas acceptable que seuls les parents (augmentation des frais d'écolage) et les personnels (gel des CDIations, non augmentation des salaires alors qu'il y a inflation) doivent faire des efforts pour tenter de redresser les finances de l'établissement.

Le Directeur Général acquiesce le fait que les finances de cet établissement ont fait l'objet d'une gestion à l'année et non d'un plan pluriannuel.

**La FSU répète que les personnels et les parents ne doivent être les seuls à payer les pots cassés, l'Agence doit intervenir avec une aide spécifique.** La FSU rappelle que les personnels et les familles ont déjà été très affectés avec les années COVID, particulièrement difficiles à Tokyo.